

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION COURTE NON DIPLÔMANTE – UFR ODONTOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la Formation : L'accueil et la prise en soins des patients à besoins spécifiques, notamment en situation de handicap, lors des consultations et soins externes en formation continue de l'UFR Odontologie de Clermont Ferrand comme suit :

Intitulé	Volume horaire global	Tarification
L'accueil et la prise en soins des patients à besoins spécifiques, notamment en situation de handicap, lors des consultations et soins externes	18h00	Médecin ; IDE ; AS ; Educateur spécialisé ; Orthophoniste ; Chirurgien-dentiste ; Assistant dentaire ; Kinésithérapeute ; Podologue : 520 € Personnels paramédicaux du CH Riom : 450 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 23 septembre 2026